



Optimiser la communication numérique de sa collectivité

Facebook ; site internet ; Wikipédia ; Instagram ; application ...

Présentation et objectifs de la formation :

Cette formation vous permettra de faire le point sur votre communication numérique et de définir avec efficacité l'outil le mieux approprié pour la diffusion de chacun de vos messages, pour exprimer vos différentes positions avec toute la visibilité espérée, pour multiplier les récepteurs et ainsi étendre la portée de vos publications.

Il est intéressant de faire le point de la communication sur les réseaux sociaux pour la mise en valeur de l'action conduite par la collectivité. Cette communication occupe une place considérable parmi les différents supports depuis plusieurs années.

Cette session de formation vise à vous doter de tous les éléments d'appréciation pour construire la communication qui vous correspond le mieux et les outils à votre disposition.

Acquisition de compétences :

- ✓ Comment amplifier ses actions avec les outils internet ?
- ✓ Quels outils utiliser ? – Quelles cibles toucher ? Lettre annuelle ou newsletter ?
- ✓ Principes de rédaction pour des « posts » clairs et efficaces
- ✓ Tour d'horizon des outils, leur spécificité, utilisation et fonctions avancées
- ✓ Respect du RGPD dans la communication municipale.

Cette session aura lieu en distanciel le

Mercredi 26 janvier 2022

de 9h30 à 12h30

un lien zoom sera envoyé la veille de la formation

ELU Prénom NOM :		Cachet de la collectivité
Mandat :		
Adresse mail :		
Téléphone portable :		
Collectivité à facturer :		
Prix payé par élu :		

**Document tenant lieu de convention à retourner à Solutions Citoyennes :
contact@solutionscitoyennes.com**





LE DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

La formation des élus est un droit individuel reconnu dans le Code général des collectivités territoriales. Elle concerne tous les élus municipaux, départementaux ou régionaux, tous les délégués au sein des EPCI à fiscalité propre, majoritaires ou minoritaires, membres de l'exécutif ou non.

Des crédits obligatoires - un droit au débat et à l'information : Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, fixés entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les frais de formation comprennent : frais de déplacement ; frais de séjour ; frais d'enseignement ; compensation de la perte éventuelle de revenu.

L'agrément ministériel : Seuls les organismes bénéficiant de l'agrément du Ministère en charge des collectivités territoriales peuvent dispenser des formations pour les élus. C'est le cas de Solutions Citoyennes.

Pour s'inscrire à une formation :

Remplir le bulletin de participation en y faisant figurer le prix de la formation (voir grille ci-dessous) et en faisant apposer le cachet de la collectivité. Ce bulletin validé est à retourner par mail à Solutions Citoyennes (contact@solutionscitoyennes.fr), il nous permet de facturer.

On peut si nécessaire faire une lettre au Maire ou au Président de l'EPCI :

« Madame, Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que je participerai à une formation des élus le à

Cette formation est assurée par Solutions Citoyennes, 4 rue des Minimes, 60200 Compiègne, (organisme de formation agréé par le ministère en charge des collectivités territoriales), et qui adressera à la Mairie la facture correspondante, sur la ligne budgétaire 6535.

Veuillez agréer, »

TARIFS PRIX TTC

Collectivité	
moins de 1 000 habitants	70 €
1 000 à 4 999 habitants	150 €
5 000 à 19 999 habitants.	250 €
20 000 à 39 999 habitants.	300 €
40 000 à 49 999 habitants	360€
50 000 à 99 999 habitants	400 €
100 000 à 199 999 habitants	600 €
Plus de 200 000 habitants	680 €